

AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_1001-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1001

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 05/07/2026 par M. AMICO DAMIANO, domicilié(e) 1 PASSAGE DE LA PALOMBIERE LES FEUILLANTINES 13800 Istres (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 8 Rue des Jardins 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. AMICO DAMIANO, pour le logement RUE DES JARDINS situé à 8 Rue des Jardins 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_1002-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1002

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 07/07/2026 par Mme DE CADARAN anne, domicilié(e) 680 CHEMIN DES BARELLES 83140 Six-Fours-les-Plages (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 10 Rue Pons 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme DE CADARAN anne, pour le logement RUE PONS situé à 10 Rue Pons 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 1003

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 10/07/2026 par M. HUBNER JACK, domicilié(e) 1 RUE DE LA GARENNE 14000 Caen (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 80 Rue Honore de Balzac 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. HUBNER JACK, pour le logement Le Balzac situé à 80 Rue Honore de Balzac 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-2026-0171-ACU_2026_1004-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1004

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 14/07/2026 par Mme BEGON Anne-Lise, domicilié(e) 1177 Route de Vacquiers 31340 Villematier (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 132 Rue de Buffon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme BEGON Anne-Lise, pour le logement Begon Mairé situé à 132 Rue de Buffon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_1005
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1005

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 15/07/2026 par Mme MERLET VALERIE, domicilié(e) 214 RUE CUVIER RESIDENCE JAS NEUFS 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 214 Rue Cuvier 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme MERLET VALERIE, pour le logement LES JAS NEUFS BANDOL situé à 214 Rue Cuvier 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-011-ACU_2026_1006-1-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1006

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 16/07/2026 par M. VOGHERA Gregory, domicilié(e) 1 avenue Theophile puges Lot les muriers 13380 Plan-de-Cuques (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 194 Rue Ambroise Pare 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. VOGHERA Gregory, pour le logement Residence Ambroise Pare situé à 194 Rue Ambroise Pare 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Pontanel
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_1008-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1008

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 17/07/2026 par M. GODRET Eric, domicilié(e) 18 rue de l'Hymne a la Joie 77184 Émerainville (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 37 Chemin des Vignes 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. GODRET Eric, pour le logement Maison Vignes situé à 37 Chemin des Vignes 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-07-17-ACU_2026_1009-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1009

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 20/07/2026 par Mme CHANTEPERDRIX Huguette, domicilié(e) 51 impasse de la Gare 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 51 impasse de la Gare 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme CHANTEPERDRIX Huguette, pour le logement CHA838 situé à 51 impasse de la Gare 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_1010-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1010

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 21/07/2026 par M. ROUSSEL LAURENT, domicilié(e) 10 chemin du vallon 69140 Rillieux-la-Pape (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 30 rue Andre Malraux Residence Buissonnets 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. ROUSSEL LAURENT, pour le logement BUISSONNETS situé à 30 rue Andre Malraux Residence Buissonnets 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au Maire



AR Prefecture

083-218300093-2026-0111-ACU_2026_1011-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1011

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 27/07/2026 par M. JAUNAY GUY, domicilié(e) 92 Impasse du Zenith 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 23 Rue du Docteur Louis Marçon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. JAUNAY GUY, pour le logement Sudio 2 centre-ville Bandol situé à 23 Rue du Docteur Louis Marçon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_1012-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1012

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 20/08/2026 par Mme DELAUNOY sophie, dirigeant(e) de sci (10510548000013), domicilié(e) 87 avenue du docteur calmette 59700 Marcq-en-Barœul (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 1388 Boulevard des Gravieres 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme DELAUNOY sophie, dirigeant(e) de sci (10510548000013), pour le logement athena residence 332 situé à 1388 Boulevard des Gravieres 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-011-ACU_2026_1013-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1013

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 24/08/2026 par Mme FORESTIER Sophie, domicilié(e) 210 C chemin des futs 69480 Lachassagne (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 600 Boulevard de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme FORESTIER Sophie, pour le logement Bandol situé à 600 Boulevard de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_1014
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1014

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 07/09/2026 par M. SOLER Marc, domicilié(e) 3 IMP DES MONTS 13012 Marseille (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 24 Impasse Corneille 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. SOLER Marc, pour le logement Appartement Corneille situé à 24 Impasse Corneille 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_1015
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1015

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 08/09/2026 par M. COCCHI Marc, domicilié(e) 84 chemin Jourdan leca 83270 Saint-Cyr-sur-Mer (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 715 boulevards de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. COCCHI Marc, pour le logement Studio Gairard 2 situé à 715 boulevards de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_1001-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1001

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 05/07/2026 par M. AMICO DAMIANO, domicilié(e) 1 PASSAGE DE LA PALOMBIERE LES FEUILLANTINES 13800 Istres (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 8 Rue des Jardins 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. AMICO DAMIANO, pour le logement RUE DES JARDINS situé à 8 Rue des Jardins 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-011-ACU_2026_1002-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1002

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 07/07/2026 par Mme DE CADARAN anne, domicilié(e) 680 CHEMIN DES BARELLES 83140 Six-Fours-les-Plages (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 10 Rue Pons 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme DE CADARAN anne, pour le logement RUE PONS situé à 10 Rue Pons 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 1003

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 10/07/2026 par M. HUBNER JACK, domicilié(e) 1 RUE DE LA GARENNE 14000 Caen (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 80 Rue Honore de Balzac 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. HUBNER JACK, pour le logement Le Balzac situé à 80 Rue Honore de Balzac 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-2026-0171-ACU_2026_1004-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1004

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 14/07/2026 par Mme BEGON Anne-Lise, domicilié(e) 1177 Route de Vacquiers 31340 Villematier (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 132 Rue de Buffon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme BEGON Anne-Lise, pour le logement Begon Mairêt situé à 132 Rue de Buffon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_1005-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1005

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 15/07/2026 par Mme MERLET VALERIE, domicilié(e) 214 RUE CUVIER RESIDENCE JAS NEUFS 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 214 Rue Cuvier 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme MERLET VALERIE, pour le logement LES JAS NEUFS BANDOL situé à 214 Rue Cuvier 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-11-ACU_2026_1006-11
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1006

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 16/07/2026 par M. VOGHERA Gregory, domicilié(e) 1 avenue Theophile puges Lot les muriers 13380 Plan-de-Cuques (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 194 Rue Ambroise Pare 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. VOGHERA Gregory, pour le logement Residence Ambroise Pare situé à 194 Rue Ambroise Pare 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Pontanel
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117ACU_2026_1007-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1007

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 17/07/2026 par Mme GRIFFITHS Caroline, domicilié(e) Hagagatan 44 B Appartement 1003 113 47 Stockholm (SUEDE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 270 Rue Jenner Residence La Pinede de Bandol 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme GRIFFITHS Caroline, pour le logement Appartement Bandol Griffiths situé à 270 Rue Jenner Residence La Pinede de Bandol 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_1008-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1008

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 17/07/2026 par M. GODRET Eric, domicilié(e) 18 rue de l'Hymne a la Joie 77184 Émerainville (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 37 Chemin des Vignes 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. GODRET Eric, pour le logement Maison Vignes situé à 37 Chemin des Vignes 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260715ACU_2026_1009-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1009

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 20/07/2026 par Mme CHANTEPERDRIX Huguette, domicilié(e) 51 impasse de la Gare 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 51 impasse de la Gare 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme CHANTEPERDRIX Huguette, pour le logement CHA838 situé à 51 impasse de la Gare 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_1010-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1010

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 21/07/2026 par M. ROUSSEL LAURENT, domicilié(e) 10 chemin du vallon 69140 Rillieux-la-Pape (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 30 rue Andre Malraux Residence Buissonnets 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. ROUSSEL LAURENT, pour le logement BUISSONNETS situé à 30 rue Andre Malraux Residence Buissonnets 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au Maire



AR Prefecture

083-218300093-2026-0111-ACU_2026_1011-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1011

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 27/07/2026 par M. JAUNAY GUY, domicilié(e) 92 Impasse du Zenith 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 23 Rue du Docteur Louis Marçon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. JAUNAY GUY, pour le logement Sudio 2 centre-ville Bandol situé à 23 Rue du Docteur Louis Marçon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_1012-1
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1012

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 20/08/2026 par Mme DELAUNOY sophie, dirigeant(e) de sci (10510548000013), domicilié(e) 87 avenue du docteur calmette 59700 Marcq-en-Barœul (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 1388 Boulevard des Gravieres 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme DELAUNOY sophie, dirigeant(e) de sci (10510548000013), pour le logement athena residence 332 situé à 1388 Boulevard des Gravieres 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-011-ACU_2026_1013-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1013

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 24/08/2026 par Mme FORESTIER Sophie, domicilié(e) 210 C chemin des futs 69480 Lachassagne (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 600 Boulevard de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme FORESTIER Sophie, pour le logement Bandol situé à 600 Boulevard de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté : 1014

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 07/09/2026 par M. SOLER Marc, domicilié(e) 3 IMP DES MONTS 13012 Marseille (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 24 Impasse Corneille 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. SOLER Marc, pour le logement Appartement Corneille situé à 24 Impasse Corneille 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-2026-0115-ACU_2026_1015-1
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1015

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 08/09/2026 par M. COCCHI Marc, domicilié(e) 84 chemin Jourdan leca 83270 Saint-Cyr-sur-Mer (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 715 boulevards de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. COCCHI Marc, pour le logement Studio Gairard 2 situé à 715 boulevards de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

